



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200917-2020_76CCSPL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-76. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DESIGNATION DES MEMBRES

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : **29 SEP. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1 et L.2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qui sont confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette Commission présidée par le Maire ou son représentant doit comprendre :

- Des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants d'associations locales nommées par le Conseil Municipal.

En fonction de l'ordre du jour, La commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant que suite à l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des membres de la CCSPL,



Considérant que la commune a fait un appel à candidatures en date du 21 juillet 2020 et du 25 août 2020 auprès de différentes associations,

Considérant que les textes ne prévoient pas un nombre minimal et un nombre maximal de membres,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de désigner cinq conseillers municipaux et cinq représentants d'associations pour siéger au sein de la CCSPL,

Considérant que les conseillers municipaux suivants se portent candidats :

- Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE
- Madame Martine BUFFET
- Monsieur François EHLINGER
- Madame Evelyne PARISI
- Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

Considérant que se sont portées candidates les associations suivantes pour participer à la CCSPL :

- Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Poitou Charentes
- Nature environnement 17
- CLCV Consommation Logement Cadre de Vie
- UFC QUE CHOISIR 17
- ACTION CONSO
- INDECOSA CGT 17
- AFOC 17



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation des 5 conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - o Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE
 - o Madame Martine BUFFET
 - o Monsieur François EHLINGER
 - o Madame Evelyne PARISI
 - o Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

- Sur la nomination des 5 associations désignées ci-après pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - o Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Poitou Charentes
 - o Nature environnement 17
 - o CLCV Consommation Logement Cadre de Vie
 - o UFC QUE CHOISIR 17
 - o ACTION CONSO

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.